

Interruption de grossesse : la solution libérale, enfin

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1466

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La solution libérale, enfin

Les démocrates-chrétiens risquent de lancer un référendum contre la solution des délais adoptée par le Conseil des Etats. Quitte à combattre aux côtés des mouvements les plus sectaires.

VOILÀ TRENTE ANS que la Suisse tente en vain d'adapter son droit restrictif en matière d'avortement à une réalité permissive. La récente décision du Conseil des Etats – l'avortement est autorisé pendant les douze premières semaines de la maternité – va donc mettre un terme à une discussion de principe dépassé par les faits. Les sénateurs conservateurs, démocrates-chrétiens comme démocrates du centre, ont tenté en vain d'imposer aux femmes une consultation neutre, censée répondre à leur «situation de profonde détresse».

Personne ne nie que les femmes prêtes à avorter ne le font pas de gaieté de cœur. Une telle décision touche au plus profond des convictions personnelles et relève de l'issue ultime. C'est dire que la solution des délais ne vise pas à multiplier les avortements, mais à décriminaliser le comportement des femmes contraintes de faire ce choix. Cette solution ne dispense pas d'une politique active en matière sociale et

de planning familial, mieux à même de prévenir les avortements que la sanction pénale.

Or dès lors qu'il s'agit de concrétiser cette politique – assurance maternité, allocations familiales, crèches, salaires décents, etc. –, la plupart des partisans du droit absolu à la vie se défilent, sous prétexte de responsabilité personnelle et de limitation des dépenses sociales. L'hypocrisie des fondamentalistes éclate au grand jour: ils privilégient la défense d'un ordre moral qui met les femmes sous contrôle sans se préoccuper des conditions matérielles qui permettraient à ces dernières de faire le libre choix de la maternité.

Les démocrates-chrétiens, soucieux de défendre le terrain que leur contestent les conservateurs de l'UDC, vont sans doute lancer le référendum contre la solution des délais. Ils combattront donc aux côtés des mouvements les plus sectaires, se mettront à dos les femmes démocrates-chrétiennes et se discréditeront comme parti de la famille. *jd*

ASSURANCE MATERNITÉ

Propositions insatisfaisantes

VENDREDI DERNIER, LE Conseil fédéral a lancé une consultation concernant deux modèles d'assurance maternité, répondant ainsi aux motions des parlementaires Vreni Spöri et Thérèse Meyer. Un point commun entre les deux projets: l'assurance maternité serait entièrement à la charge de l'employeur. Le premier prévoit d'échelonner la durée du congé maternité en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Huit semaines seraient assurées au cours des deux premières années d'activités, neuf pour la troisième, dix pour la quatrième, douze semaines pour la cinquième et la sixième années, treize pour la septième année et quatorze semaines si la femme est au service de son employeur depuis huit ans. La seconde proposition prévoit un congé pour toutes les femmes salariées de douze semaines.

Les deux projets ne répondent que partiellement à la motion, plus progressiste que celle de Vreni Spöri, de Thérèse Meyer. Motion qui avait pourtant passé de justesse la rampe des

deux Chambres. La motion de la démocrate-chrétienne fribourgeoise proposait un modèle de congé maternité de quatorze semaines, dont les huit premières étaient financées par les employeurs, les six autres par le fonds du régime de l'assurance perte de gain.

Le Conseil fédéral tente de couper la poire en deux, en mettant en consultation deux projets, qui, il faut le craindre, ne satisferont personne. Conditionner la durée du congé à l'ancienneté dans l'entreprise pose problème. D'une part, ce système exclut du congé maternité les femmes jeunes qui devront attendre d'avoir une bonne trentaine d'années pour obtenir un congé de quatorze semaines. D'autre part, il lie l'employée à son employeur selon le bon vieux principe de la prime de fidélité. Etrange en ces temps où l'on valorise la mobilité et les formations en cours d'emploi. Quant au deuxième projet, il est minimal pour les femmes et onéreux pour les patrons. Le dossier promet encore de belles empoignades. *gs*